

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1472)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – L'article 787 B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, le taux : « 75 % » est remplacé par le taux : « 80 % » ;

« 2° Au premier alinéa du c, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « huit ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel visant à discuter du renforcement du pacte Dutreil. Nous devons soutenir nos entreprises de taille intermédiaire et nos PME.